

## DEMANDE DE VACANCES ANNUELLES

### 1. Identification

Nom de l'employé :	
Corps d'emploi :	

En vertu de ma convention collective, au 1<sup>er</sup> juillet 2021 j'aurai droit à \_\_\_\_ jours de vacances, que je prendrai au cours de l'année scolaire 2021-2022, soit entre le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le 30 juin 2022 (Soutien CSQ-S3 article 5-6.05, Professionnel CSQ-P1 article 7-7.00 et Personnel cadre, chapitre VIII section I certaines conditions de travail des cadres des centres de services scolaires).

### 2. Choix des vacances annuelles

	DU (année-mois-jour)	AU (année-mois-jour)	TOTAL
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

\_\_\_\_\_  
Signature de l'employé

\_\_\_\_\_  
Date

### 3. Dates limites pour chaque catégorie d'emploi

- **PERSONNEL DE SOUTIEN : 15 AVRIL 2021**
- **PERSONNEL PROFESSIONNEL : 15 MAI 2021**
- **PERSONNEL CADRE : 15 MAI 2021**

Les vacances sont **obligatoirement** prises durant la cessation des activités du Centre de services scolaire, soit du **19 juillet 2021 au 30 juillet 2021** et, si possible, lors de la période estivale et la semaine de relâche\*. Seuls les employés qui obtiendront une autorisation du Centre de services scolaire pourront travailler durant cette période. Cependant, un minimum de deux semaines de vacances devra être pris pendant la période estivale s'étendant du **5 juillet 2021 au 20 août 2021**.

### 4. Approbation du supérieur immédiat

Les choix de vacances de l'employé(e) sont acceptés.

\_\_\_\_\_  
Signature supérieur immédiat

\_\_\_\_\_  
Date

Le supérieur immédiat envoie une copie à l'adresse suivante: [absences@csdulittoral.qc.ca](mailto:absences@csdulittoral.qc.ca)

\*La semaine de relâche est du **28 février 2022 au 4 mars 2022**.